



Position de l'AIRE sur l'évaluation Adoptée par le CA du 10 octobre 2007

L'évaluation, qu'elle soit interne ou externe, n'est pas qu'une question d'ordre méthodologique. Elle concerne bien entendu les dispositions de la loi 2002-2 (contrat de séjour, charte des droits et liberté de la personne accueillie, livret d'accueil, règlement de fonctionnement ...) et doit également prendre en compte les perspectives éthiques, techniques, institutionnelles précisées dans le décret 2005-11 et la circulaire du 14/05/2007.

Ces deux textes mettent l'accent sur des points précis, interactifs, constitutifs de la spécificité d'une prise en charge, sans référence à une catégorie clinique.

La mission centrale du dispositif ITEP est d'amener chaque personne, considérée dans sa singularité, à un travail d'élaboration psychique sur ce qu'elle met en jeu dans la relation, la vie sociale, la scolarisation, l'accès à son autonomie.

La perspective de travail définie consiste à mettre en œuvre un accompagnement au cas par cas, par le nouage des registres Thérapeutique, Educatif, Pédagogique, dans une perspective soignante d'ensemble.

Cette démarche est institutionnelle, c'est-à-dire orientée par des positions théoriques et organisationnelles, garantissant une cohérence.

Les grilles d'analyse devront permettre d'évaluer expressément ces éléments concernant les valeurs et l'éthique portées par le projet d'établissement mais également deux autres registres importants :

Le premier concerne la prise en compte des personnes accueillies. Il se décline autour de cinq thèmes principaux :

1. L'admission, moment essentiel de l'intervention.
2. L'accueil et l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent, à partir du Projet Personnalisé d'Accompagnement.
3. L'adaptation des propositions à la dynamique évolutive de l'enfant ou de l'adolescent.
4. L'articulation Thérapeutique, Educative, Pédagogique, nécessaire à la prise en compte de la dimension psychique du sujet.
5. L'association des parents à la dynamique du projet concernant leur enfant.

Le second concerne la dynamique institutionnelle :

1. Elaboration, actualisation et suivi du PPA.
2. Accueil diversifié, souple, évolutif.
3. Qualification et soutien des personnels.
4. Organisation des rencontres interdisciplinaires qui doivent rendre compte de la qualité de l'articulation TEP de l'approche clinique.

Toutes ces dispositions doivent se situer dans une perspective d'amélioration continue de la qualité.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Michel DEFRANCE